



## Séance du 05 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	6

Date de convocation :	20 février 2026
Date d'affichage :	20 février 2026

### Objet de la Délibération :

**2026-07** : Affectation du résultat budget commune

L'an deux mille vingt-six, le **05 MARS** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, COLLET GILLES, CLEMENT LAETITA

#### Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GRAS ANITA A DONNE POUVOIR A MONSIEUR COLLET GILLES  
 LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A FERRANDIS MYLENE

#### ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Madame COLLET Gilles été nommé secrétaire de séance

#### Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE FIN 2025	RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	56 133,88		-276 598,57	-220 464,69	D 23 248,00 R 188 210,87	-55 501,82
FONCT	207 053,53		48 993,14	256 046,67		256 046,67
TOTAL	263 187,41	0,00	-227 605,43	35 581,98		200 544,85

Pour mémoire report 2025 compte 001 = 56133,88. Report 2025 cpte 002 = 207053,53

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>256 046,67 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	55 501,82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	<b>200 544,85 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	55 501,82 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2026 :	<b>-220 464,69 €</b>

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE** le solde des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

**Avec 8 voix pour, (dont deux pouvoirs)**

**0 voix contre,**

**0 Abstention,**

**DECIDE** que le résultat excédentaire de la section fonctionnement pour **205 066.74€ (200544.85€ et 4521.89€ résultat CCAS 2025)** est affecté en totalité au chapitre 002 en recette de fonctionnement.

**DECIDE** que le résultat déficitaire de la section investissement pour **-220 464.69€** est affecté en totalité au chapitre 001 en recette d'investissement

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 06 mars 2026

**Le Maire**

**Alain THIBAUD**

**Le secrétaire de séance**

**Gilles COLLET**

**Transmit au représentant de l'Etat le : 09 mars 2026**

**Affiché le : 09 mars 2026**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*